



TEXTE ADOPTE n° 641  
« Petite loi »

# ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007

21 décembre 2006

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la **convention** d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République azerbaïdjanaise** pour la prévention, la recherche, la constatation et la sanction des **infractions douanières**.*

**(Texte définitif)**

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat : 130, 256 et T.A. 97 (2005-2006).*

*Assemblée nationale : 3087 et 3501.*

---

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République azerbaïdjanaise pour la prévention, la recherche, la constatation et la sanction des infractions douanières, signée à Paris le 22 janvier 2004, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 décembre 2006.*

*Le Président,*  
*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 3087.